Annexe 25 du CoDT
Dossier N° 21/004 Urb

URBANISME
AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisation.

Le demandeur est la srl "RAHIER", représentée par Monsieur RAHIER Benjamin, dont les bureaux se trouvent rue Alfred Haulotte 3 à 1342 Limelette.

Le terrain concerné est situé Avenue des Camélias, sn à 1300 Wavre et cadastré division 4, section B n°492M, 494W.

Le projet consiste en la création d'un permis d'urbanisation (ancien permis de lotir), constitué de 7 lots pour des maisons unifamiliales et 1 zone de jardin collectif privé.
Il se composera de 2 zones distinctes, qui seront séparées par le bosquet existant entre ces 2 parcelles :

- **Zone A :** Sur la parcelle Wavre 4 B 492 M, pour 4 habitations unifamiliales implantées le long de la rue Joséphine Rauscent (à l'aide de remblai).
  Ces habitations seront agrémentées d'un volume latéral sur 1niveau à toiture plate, 2 de ces habitations présenteront 4 façades et les 2 autres (au milieu) présenteront 3 façades, reliées par le volume extension latéral.
  Une partie de cette parcelle sera destinée à être un jardin collectif, (fauchage tardif, verger) pour une superficie de 15 ares 12, des arbres fruitiers seront plantés.
  Cette zone sera située du côté du sentier rue Joseph Mathy et sera disponible pour les propriétaires des lots des zones A et B.
  Au Nord de cette parcelle, le long du sentier Joseph Mathy sera créé une noue qui acheminera les eaux de ruissellement vers le jardin collectif, où y sera aménagé un bassin dispersant à ciel ouvert.
- **Zone B :** Sur la parcelle Wavre 4 B 494 W, pour 3 habitations unifamiliales 4 façades implantées au bout de l'avenue des Camélias.
- Ces 7 habitations présenteront des gabarits de maximum : R+1+T et des toitures à 2 versants.

L'annonce de projet est réalisée en application de l'article R.IV.40-2. § 1er. 2° du Code du Développement Territorial : la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

La consultation du dossier se fera de manière électronique en adressant une demande par e-mail via l'adresse urbanisme@wavre.be. En cas de stricte nécessité, une consultation des documents sur place pourra être organisée uniquement sur rendez-vous.
Toute demande de rendez-vous doit être formulée par e-mail à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 02/01/2023 au 16/01/2023 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

A Wavre, le 22 décembre 2022